



Exonérations de frais

Par Remuzat26510

Bonjour,

Un testament stipule qu'un des héritiers n'aura pas le droit de s'opposer à la vente d'une maison mais qu'il aura sa part comme les autres.

Au moment de la succession, vente faite, la part n'est pas la même pour les 5 héritiers. Celui qui ne pouvait pas s'opposer à la vente a sa part plus importante que les autres, les autres payant les frais de succession et les frais relatant à la maison, et le notaire le justifie en disant que c'est normal mais sans explications précises. Est ce légal?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avec aussi peu d'informations, peut-être que oui peut-être que non.

Retournez voir le notaire qu'il vous explique comment est calculée la part de chacun.

Par Isadore

Bonjour,

Je suppose que le testament prive ledit héritier de son droit de propriété sur la maison, tout en obligeant les autres héritiers à lui céder une part du prix de vente de ladite maison. Je pense à un legs de la maison aux quatre héritiers, à charge de verser une soulte lors de la vente au cinquième.

Si c'est bien le cas, il est normal que seuls les propriétaires du bien vendu assument des frais liés à ce bien. Les quatre héritiers ont reçu une maison en legs, le cinquième a reçu qu'une somme d'argent.